FAFPT CUS Autonome et Libre

L'ECHO

Autonome de Strasbourg

DESTINATAIRE :

AGENDA SOCIAL DU 3 OCTOBRE 2012

Lors de cette réunion, la **FA-FPT CUS** a eu l'occasion de s'exprimer une nouvelle fois contre le processus d'application de la journée de carence et a rappelé le recours en instruction au Conseil d'Etat.

La **FA-FPT CUS** a également fait part au vice-président HERRMANN de son opposition à la suppression de la ½ journée foire sans contrepartie sérieuse.

Elle a également rappelé qu'elle n'est pas favorable à la suppression des 3 jours sans certificat pour cause de maladie, mais déplore profondément que les absences pour le motif précité aient passé de 291 jours (août 2011) à 809 jours (août 2012). Elle affirme haut et fort qu'elle condamne les abus.

PROMOTIONS 2013

Même si l'informatique a de nombreuses vertus, elle ne permet pas toujours d'éviter les problèmes techniques. Ainsi les promotions pour 2013 vont accuser du retard, puisque la CAP concernée ne se tiendra que le 5 février 2013. A préciser que l'effet des promotions aura bien entendu lieu au 1er janvier à venir.

Les directions seront saisies des dossiers dès le 29 octobre prochain.

Cas particulier des agents en surnombre

Les services seront invités à proposer les agents méritants, la DRH examinera les avis et gèrera les promotions de ces agents, enfin, une ouverture pour ces collègues privés de promotions depuis des années.

E.A.P.

Trois lettres qui occupent beaucoup l'esprit des agents et qui signifient Entretien Annuel de Progrès. Pourquoi certaines hiérarchies ne veulent-elles pas comprendre qu'il s'agit d'un entretien assorti d'idées et de constats réciproques. Pour certains, il s'agit d'un bulletin scolaire qu'on impose avec les remarques à son collaborateur.

La **FA-FPT CUS** se propose de transmettre à la DRH les prochaines inepties que nos adhérents nous communiquent.

A PROPOS DES PISCINES ...

Les organisations syndicales ont assisté récemment à une présentation du chantier des nouveaux locaux de la piscine du Wacken qui se transforme en bassin nordique à partir de novembre 2012.

La visite guidée, très intéressante, a permis de découvrir une nette amélioration des conditions d'accueil du public, de vestiaires modernes et pratiques ainsi qu'un solarium avec accès aux bassins par un sas.

Toutefois de nombreux problèmes restent en suspens et des points de sécurité ne sont pas réglés.

L'élu du secteur, M. Robert HERRMANN et M. Claude FROEHLY en charge des Sports proposent un nouveau rendez-vous le 25 octobre 2012.

PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT

La Prime de Fonction et de Résultat a fait son entrée dans les collectivités territoriales. Une loi de 2010 arrête un cadre de réorganisation des régimes indemnitaires (à l'exclusion des primes de Noël et des NBI), des agents du secteur public y compris les collectivités territoriales. N'oublions pas que notre régime indemnitaire est lié à celui de la Fonction publique de l'Etat.
Comme le dit son intitulé, la PFR comporte deux volets : l'un lié à la fonction, l'autre lié au résultat individuel de l'agent.

A deux reprises, les organisations syndicales ont été invitées à des réunions évoquant cette PFR qui, petit à petit, remplacera les régimes indemnitaires (RI) actuels.
La **FA-FPT CUS** a rappelé, au même titre que les autres organisations syndicales, le côté dangereux que peut revêtir cette nouvelle prime, notamment pour sa partie « résultat » qui sera cotée par un coefficient allant de 0 à 6. Le risque certain est que l'agent ne pourra, et ceci pour toute une série de raisons, pas toujours aboutir aux résultats demandés. Toujours est-il que la **FA-FPT CUS** a pris bonne note que ce nouveau régime indemnitaire qui s'appliquera progressivement aux différents groupes hiérarchiques, ne devrait pas nous pénaliser financièrement.
Un projet de délibération nous a été soumis. Il a été commenté et amendé.
Nous retenons l'engagement du Vice-Président Robert HERRMANN et de l'Administration à ce que personne ne sorte perdant de cette réforme.
Au vu de cette promesse formelle, aucun collègue ne doit voir sa feuille de paie diminuer du moindre centime !
Attention, n'espérez pas non plus des augmentations liées à des performances personnelles ! il ne s'agit pas de vouloir « gonfler son OGST » pour faire varier à la hausse le montant de cette prime nouvelle. Affaire à suivre…..

RUBRIQUE : NEWS DE LA JUSTICE

Journée de carence

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a jugé le 11 septembre 2012 que la SNCF ne pouvait appliquer la journée de carence lors des arrêts maladie des agents….

« La 1ère chambre civile a estimé que les agents de la SNCF sont exclus du champ d'application de l'article de la loi, instauré par le précédent gouvernement, qui prévoit cette journée de carence visant les fonctionnaires et les bénéficiaires de régimes spéciaux ».
Aucune base textuelle n'a permis aux juges de considérer que les salariés de la SNCF, sous prétexte qu'ils ne relèvent pas du régime général de la sécurité sociale, doivent se voir appliquer cette disposition. Comme la RATP, la SNCF avait suspendu immédiatement l'application d'une journée de carence.
Rappelons que la journée de carence avait été décidée avant les élections présidentielles et législatives.
Elle concerne plus de 5 millions d'agents du public et d'autres régimes spéciaux.
Rappelons aux nouveaux élus qu'ils n'ont pas été en accord avec ce texte, aujourd'hui ils ont tendance à le devenir.
Rappelons que les salariés de nombreuses entreprises privées ne se voient pas plus déduire de journée de carence !

Accident de service

Le Conseil d'Etat a décidé en avril 2012 que « chuter » dans un magasin en achetant son repas de midi n'est pas un accident de service.
L'affaire concerne un agent qui a acheté son déjeuner dans un magasin sur le chemin du travail. L'agent glisse, tombe et se blesse. Nous sommes en 2004, la victime demande une imputabilité de l'accident au service. La commission de réforme émet un avis favorable que la caisse de retraite va contester. Le Conseil d'Etat nous dit que dans ce cas de figure, il y a interruption du trajet domicile – travail et qu'il n'y a pas lieu de retenir l'accident de service et d'allouer une allocation temporaire d'invalidité à la victime.

Un conseil : ***si vous devez vous blesser en achetant un sandwich sur le trajet du travail, évitez de glisser à l'intérieur du magasin et tombez dans la rue…***

VOTRE PROTECTION SOCIALE

Depuis 5 ans, les textes se succèdent et ont abouti à la possibilité d'une participation Employeur à votre protection sociale complémentaire. Celle-ci existe depuis très longtemps à la CUS, mais est applicable depuis peu de temps dans toutes les collectivités territoriales de France. Il faut savoir que ce n'est pas une obligation pour la collectivité et que le montant de participation est librement défini par cette dernière. La collectivité peut verser une participation aux agents territoriaux titulaires ou non titulaires. Elle doit choisir entre deux types de procédure : la labellisation ou la convention de participation.

- **La labellisation** consiste à sélectionner une Mutuelle bénéficiant de la labellisation nationale sous la responsabilité de l'autorité de contrôle prudentiel. A ce jour, tous les organismes d'assurance ne bénéficient pas de cette labellisation. Dans ce contexte, chaque salarié d'une collectivité choisit une protection à sa convenance.

- **La convention de participation**, procédure différente de la précédente. La collectivité souhaite sélectionner une Mutuelle donnée et procède par voie d'appels d'offres. Cette convention ne peut toutefois pas excéder 6 ans et n'entraîne aucune obligation d'adhésion pour les agents.

La CUS se trouve actuellement devant le dilemme consistant à choisir l'une ou l'autre procédure et nous rappelons qu'en théorie, tout aurait dû être réglé pour le 1er janvier prochain. D'ores et déjà, il faut savoir que vous ne bénéficierez plus d'un seul contrat incluant la protection santé et la prévoyance relative aux indemnités journalières en cas de maladie, mais de deux contrats clairement séparés. La participation de la CUS n'a à ce jour pas été communiquée aux organisations syndicales, mais on peut partir du principe que son enveloppe sera sensiblement la même. Elle ne participera qu'à la protection santé. A vous d'assumer la couverture des indemnités journalières.
Bien entendu, la MUT'EST reste le candidat privilégié pour votre protection sociale complémentaire et souhaite continuer de travailler avec les agents de la CUS.
Afin d'assurer un avenir plus serein à votre protection mutualiste, MUT'EST s'est rapprochée de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui assure à ce jour près de 800 000 agents et qui gère leurs dossiers avec près de 1 000 collaborateurs. Le lien entre la MNT et MUT'EST n'est qu'un simple lien de partenariat.

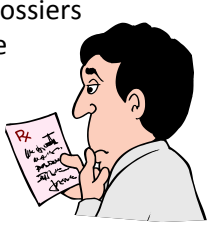

Aujourd'hui rien n'est arrêté pour les agents de la CUS. Nous ne savons pas quel type de contrat choisir, avec quelle Mutuelle travailler et quels seront les tarifs appliqués. Néanmoins, nous réaffirmons régulièrement une volonté de solidarité intergénérationnelle et souhaitons **que nos amis retraités puissent continuer de profiter d'une participation de leur ex-employeur, la CUS.**

AUX COLLEGUES ISSUS DE L'EXAMEN DE REDACTEUR ET NON NOMMES

Vous n'oublierez jamais les péripéties liées au décret modifiant la catégorie B et plus précisément le cadre d'emplois des rédacteurs. Des mesures transitoires s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2015 et permettent de prendre en compte votre situation. Les règles de calcul du nombre de promotions internes seront plus souples.

Cf. décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

FORMATION SYNDICALE

Vos représentants suivent régulièrement des formations de mise à niveau. Ainsi une formation concernant le CSHCT a eu lieu le 4 octobre, animée par nos formateurs Bruno BIN et Michel TABOGA que nous remercions pour leur investissement.
D'autres formations sont prévues en 2012 et en 2013.

HAUSSE SUR DEUX ANS DU TAUX DES COTISATIONS DES COLLECTIVITES POUR LA RETRAITE DES AGENTS

Les collectivités territoriales vont dépenser plus pour la retraite de leurs agents. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2013 prévoit en effet deux hausses de 1,35 point chacune (la première en 2013 et la seconde en 2014) des taux de cotisations dues par les employeurs à la CNRACL. Le gouvernement veut trouver une solution aux problèmes de financement que rencontre la CNRACL dès aujourd'hui. Faut-il rappeler ici les holdup en série que les gouvernements successifs ont commis depuis des années, au nom de la solidarité entre les différents régimes, certes, mais malgré tout, on a pillé la CNRACL à coup de milliards et on reproche même aux territoriaux d'être à l'origine du déficit. La CNRACL présentera un excédent d'environ 500 millions d'euros à la fin de cette année. Mais son équilibre risque rapidement de se détériorer en raison des nombreux départs en retraite des années à venir, hausse des cotisations sociales avec un accompagnement de baisse des dotations, voilà de quoi encore faire porter le chapeau de la crise aux fonctionnaires.

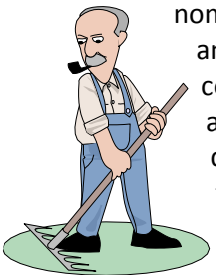

NEWS DE NOTRE BUREAU FEDERAL

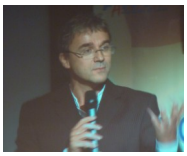

Le Congrès de la **FA-FPT** s'est tenu courant septembre à Arras et nous félicitons notre nouveau Président Bruno COLLIGNON qui a accepté la lourde charge de succéder à Antoine BREINING qui a fait valoir ses droits à la retraite. Retraite bien méritée pour notre collègue et ami, mais nous le savons, il poursuivra ses activités militantes dans de nombreux domaines.

Nos félicitations également à Chantal KUNKLER, membre du Bureau de Strasbourg qui fait son entrée au Bureau fédéral.
A préciser que notre Union de l'Est aura ainsi 5 représentants sur 22 collègues composant le Bureau national.
Durant ces journées, plusieurs ateliers regroupant les responsables des sections locales de la **FA-FPT** ont permis d'avancer sur de nombreuses problématiques.

AGIR

Les conditions de travail sont de plus en plus mises à mal !
Un gros effort de solidarité doit être organisé. Il faut agir efficacement.
Là où les agents ne sont pas écoutés, là où les conditions de travail se détériorent.
C'est dans les collectivités que les agents sont peu ou pas syndiqués.
C'est aussi au niveau des collectivités que l'action doit être menée pour ***préserver nos métiers et nos conditions de travail.***
La **FA-FPT** agit à tous les niveaux ***pour faire aboutir les revendications de ses adhérents.***
Vous passez plus d'un tiers de votre temps au travail !
Soyez acteurs, pas spectateurs.
Pour connaître vos droits, ne restez pas isolés, n'hésitez pas à nous contacter. Rejoignez-nous pour vous protéger et vous défendre (**http//fafptcus.fr**)

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale
Syndicat FA-FPT CUS
03 88 36 13 79 **03 88 36 17 96**
fa.fpt-cus@wanadoo.fr

FAFPT CUS
Autonome et Libre

Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
http//fafptcus.fr